

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 30 NOVEMBRE 2021

Présents : Mr CAILLET Patrick, Mme BIEN Michèle, Mr RUSSEIL William, Mme SERTILLANGES Natacha, Mme BONNAUD Fabienne, Mr HEITZLER Anthony, Mr AUNEAU Éric, Mme GAYCHET Virginie, Mme AVELINE Véronique.

Absents : Mr MINETTE François, Mr MIOT Valentin, Mme FLEURY Guilaine.

Secrétaire de Séance : Mr AUNEAU Éric

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle au conseil les délibérations prises lors de la précédente réunion. Le conseil approuve le compte rendu.

A l'ordre du jour de cette séance, seront évoqués les points suivants :

2021-49 : Ouverture de poste, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

2021-50 : Boulangerie : refacturation des frais avancés (Séolis, Sélia) par la commune du 01 juillet 2021 au 01 novembre 2021

2021-51 : Redevance village de vacances 2021

2021-52 : Redevance camping 2021

2021-53 : Recensement population

2021-054 : Recensement population : désignation coordonnateur et coordonnateur suppléant

2021-55 : Individualisation des subventions

2021-56 : Délégué à l'ingénierie départementale 79

2021-57 : Convention d'adhésion au service commun d'instruction et autorisation des droits des sols

2021-49 PERSONNEL : OUVERTURE DE POSTE, ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les besoins de la collectivité, il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial principal première classe,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Crée un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 30 NOVEMBRE 2021

2021-50 BOULANGERIE : REFACTURATION DES FRAIS AVANCES (SEOLIS-SELIA) PAR LA COMMUNE DU 01 JUILLET 2021 AU 01 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de délibérer sur l'autorisation de payer les factures d'électricité et de loyer du 01 juillet 2021 au 01 novembre 2021 pour la somme de 6 365.67 € en 8 échéances de 795.70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de payer les factures d'électricité et de loyer du 01 juillet 2021 au 01 novembre 2021 pour la somme de 6 365.67 € en 8 échéances de 795.70 €.

2021-51 REDEVANCE VILLAGE DE VACANCES 2022

Monsieur le Maire rappelle que les locataires du Village de Gites accèdent au Plan d'eau, sans payer de droit d'entrée.

Il est demandé une redevance au Propriétaire du Village de Gites,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer la redevance 2022 au même tarif que les 4 dernières années, soit 550 €.

Le produit de cette recette sera imputé à l'Article 752 du Budget en cours.

2021-52 REDEVANCE CAMPING 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de déterminer le montant de la redevance Camping pour l'année 2021.

Il est rappelé que cette redevance permet au propriétaire du Camping de faire bénéficier à ses clients de l'entrée au Plan d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer le montant de la redevance Camping pour cette année 2022 à la somme à 1050€.

Le produit de cette recette sera imputé à l'Article 752 du Budget en cours.

2021-53 RECENSEMENT POPULATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux Communes l'organisation des opérations de recensement de la population. Le prochain recensement de la population se déroulera à VERRUYES du 20 Janvier au 19 Février 2022. La Commune est « découpée » comme au dernier recensement en trois districts.

Il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs.

Pour assurer cette mission, il propose donc la création de deux emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Concernant la rémunération de ces agents, Monsieur le Maire propose au Conseil une rémunération sur la base d'un forfait.

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 30 NOVEMBRE 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide la création du 20 Janvier au 19 Février 2022 de deux emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur.
- Fixe à 1 000 € la rémunération brute de chaque agent recenseur.
- Les crédits seront prélevés sur le budget 2022 ;
- Un bon d'essence de 60 € sera attribué à chaque agent.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

2021-54 RECENSEMENT POPULATION : DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL ET COORDONNATEUR SUPPLEANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux Communes l'organisation des opérations de recensement de la population. Le prochain recensement de la population se déroulera à VERRUYES du 20 Janvier au 19 Février 2022. La Commune est « découpée » comme au dernier recensement en trois districts.

Il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur suppléant.

Pour assurer cette mission, il propose donc de désigner comme coordonnateur communal : Mme BENOIST Sarah et comme coordonnateur suppléant : M. RUSSEIL William.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide la validation du coordonnateur communal : Mme BENOIST Sarah

Décide la validation du coordonnateur suppléant : M. RUSSEIL William

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces désignations.

2021-55 : INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil de procéder à l'individualisation des subventions 2021. Il rappelle que 6200 € ont été inscrits au Budget 2021 à l'article 6574.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer, les subventions suivantes :

(Votes : C=Contre, A= Abstention, P= Pour)

A.P .E.	300.00€	(9P)
CAFE GATINE MAZIERES	100.00€	(9P)
BANQUE ALIMENTAIRE	350,00€	(9P)
S.P.A.	100,00€	(7P / 1A / 1C)
TENNIS CLUB SUD GATINE	200,00€	(8P / 1A)
AMICALE DONNEURS DE SANG	250,00 €	(8P/1A)
LES GODILLEAUX DE VERRUYES	300,00€	(8P/1A)
VERRUYES AQUA NORDIC	300,00€	(9P)
FC SUD GATINE	200,00€	(9P)
JUDO DE MAZIERE-EN-GATINE	200,00€	(9P)
SPORT SANTE VERRUYES	150,00€	(9P)

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 30 NOVEMBRE 2021

VAL D'EGRAY HAND BALL	200,00€	(9P)
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	350,00€	(9P)
COMITE DES FETES VERRUYES	200,00€	(8P / 1A)
MFR CHAUVIGNY	30,00€	(9P)
MFR SECONDIGNY	60,00€	(9P)
MFR BRESSUIRE	60,00€	(9P)
MFR LES HERBIERS	30,00€	(9P)
MFR MONCOUTANT	30,00€	(9P)
TOTAL	3410,00€	

Les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du budget en cours.

2021-56 DELEGUES A L'INGENIERIE DEPARTEMENTALE 79

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de nommer un délégué chargé de représenter la Commune au sein de l'ingénierie départementale 79 (ID79).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner le délégué suivant :

- RUSSEIL William

2021-57 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION ET AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les services de l'Etat n'assurent plus, depuis le 01 Janvier 2018 l'instruction des Permis de Construire.

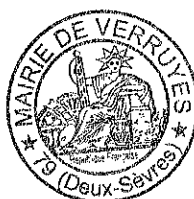
Il donne lecture de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit du sol, proposé par la Communauté de Communes Val de Gâtine pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que la Commune assurera les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme d'information,
- Que la Communauté de Communes Val de Gâtine assurera :
 - Les Certificats d'urbanisme opérationnels,
 - Les permis de construire, les permis de démolir et les permis d'aménager
 - Ces actes d'urbanisme seront facturés à la Commune ainsi :
CUb 50€,
DP :87.50€,
Permis de démolir 100 €,
Permis de construire : 125 €
Permis d'aménager : 150,00€

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la Convention avec la Communauté de Communes.

La Séance est levée à 22h40



Le Maire,
Patrick Caillet